Département du Finistère

Commune de CAMARET-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS 2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212900229-20251217-DEL2566-DE

Convocation et affichage : 11/12/2025 Affichage Procès-verbal :	
Nombre de conseillers en exercice : **23**	
Présents : 21	Votants : 23

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 décembre, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : LE MEROUR Joseph, LE MEROUR Muriel, TANIOU Claude, HUGOT Jacqueline, LEBERTRE Claude, LE ROUX-LE PAGE Majo, JULIEN Laurent, SANQUER Jacques, LE FLOCH Maryvonne, HERRY Monique, LE ROY Gilles, BROGLIN Marine, MENESGUEN Xavier, GUELLEC Edith, PASQUET Johanne, THOMAS Dominique, MARTIN Bertrand, CALVEZ Michèle, POUDOULEC Raymond, LAGADIC Christiane, BLAIZE Christian

Absents excusés : BETRANCOURT Thierry donne pouvoir à LE MEROUR Joseph, PRIOL Gaëlle donne pouvoir à GUELLEC Edith.

Secrétaire de séance : TANIOU Claude.

Délibération n°25-66	3.5 actes de gestion du domaine public
Acquisition des parcelles AE1163 (20m²), AE1166 (10m²), AE1169 (10m²) – régularisation emprise voirie	

Dans l'objectif de désenclaver des parcelles constructibles du cœur de ville, la commune a fait l'acquisition de la parcelle AE131 afin d'y créer une voie. Dans la continuité de ce projet il convient maintenant d'acquérir une bande de terre le long du chemin existant au Sud de la voie dénommée rue Joseph Pennec.
Monsieur MOALIC propriétaire des parcelles AE1163 (20m²), AE1166 (10m²), AE1169 (10m²) propose de céder ses parcelles à la commune au prix net vendeur de 2 800€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2241-1
Vu l'accord de Monsieur MOALIC,
Considérant la nécessité pour la commune de fournir un accès suffisant aux usagers ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

Article 1 : d'acter l'acquisition par la commune à Monsieur MOALIC des parcelles AE1163 (20m²), AE1166 (10m²), AE1169 (10m²) au prix net vendeur de 2800€.

Article 2 : de charger Maître RENE, notaire à Crozon, de représenter la commune dans le cadre de cette transaction étant entendu que Monsieur MOALIC pourra de son côté désigner le notaire de son choix ; les frais d'acte étant à la charge de la commune.

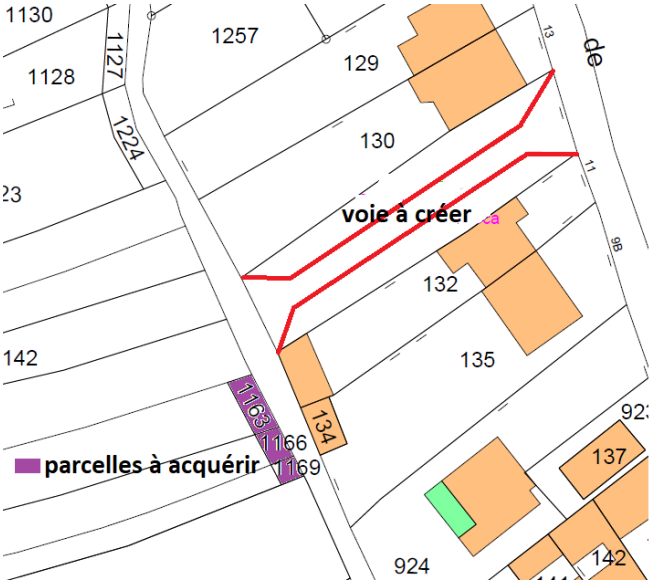
Article 3 : d'autoriser le Maire, ou son représentant désigné par procuration, à signer les actes authentiques ainsi que toutes pièces nécessaires à cette évolution patrimoniale.

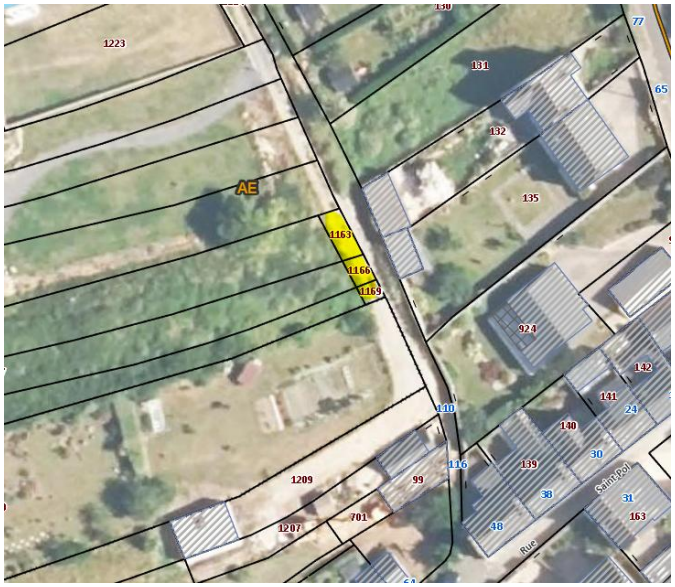
Département du Finistère

Commune de CAMARET-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS 2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212900229-20251217-DEL2566-DE





Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Joseph LE MÉROUR

Le Secrétaire de séance,
Claude TANIOU

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.